



MAIRIE DE BOISSISE LA BERTRAND
2, rue François Rolin - 77350 Boissise la Bertrand
01.64.38.20.21
E-mail : contact@mairie-boissiselabertrand.fr

REGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La commune de Boissise-la-Bertrand met à la disposition des familles dont les enfants fréquentent l'école « Les Fontaines » les services périscolaires suivants, ouverts uniquement en période scolaire :

- La restauration scolaire,

De 11 h 30 à 13 h 20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

- L'accueil pré-scolaire,

De 7 h 45 à 8 h 20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

- L'accueil post-scolaire,

De 16 h 30 à 18 h 30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

- L'étude, réservée aux élémentaires,

De 16 h 30 à 18 h 00, les lundis-et jeudis,

- L'accueil post-étude,

De 18h00 à 18h30, les lundis et jeudis, (accueil gratuit)

- L'accueil le mercredi,

De 7h45 à 18h30, en journée entière ou en demi-journée.

Les mercredis :

Le matin : les arrivées sont possibles entre 7h45 et 9h00,

Le midi : les sorties ou arrivées ont lieu à 12h00 ou 13h30,

Le soir : les sorties se font entre 17h00 et 18h30.

L'accueil du mercredi est ouvert aux enfants de Boissise-la-Bertrand et de Boissettes, scolarisés hors de l'école les Fontaines, et aux extérieurs (sous réserve de place).

Numéros utiles :
Ecole : 01.64.38.23.51
Accueil de loisirs/cantine : 01.64.39.03.87



Article 1 : Inscriptions

Nous vous demandons de remplir le formulaire d'inscription annuel courant juin, pour la rentrée scolaire suivante, et de le retourner auprès du service scolaire de la Mairie.

Une fiche de renseignements, dûment complétée et signée, est exigée des parents pour permettre de les joindre en cas d'urgence, accompagnée de la copie du carnet de vaccination et de l'attestation d'assurance (assurance responsabilité civile et individuelle obligatoire)

En cas de décision judiciaire ou de modification de l'autorité parentale, joindre la copie du jugement ou de l'ordonnance.

Un portail numérique est à la disposition de chaque famille pour la gestion des inscriptions durant l'année. Les codes d'accès seront transmis pour les nouveaux arrivants.

Sur le portail numérique, les responsables légaux doivent faire part de toute modification de leurs coordonnées intervenant au cours de l'année.

Article 2 : Organisation des services

1 - Restaurant scolaire

Présentation

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : éducation au goût, alimentation, moment d'échanges, temps ludique et de repos.

Le personnel s'assure que les enfants respectent des règles de vie permettant d'acquérir des attitudes d'autonomie au goût, d'apprentissage à la vie collective, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

La restauration scolaire est strictement du ressort de la Mairie. Il est donc obligatoire de prévenir le service scolaire de la Mairie par téléphone ou par mail dans tous les cas, dès le matin pour permettre un contrôle efficace des présents et des absents.

Absences

En cas de maladie, les deux premiers repas sont dus. Au-delà de cette période et sur présentation d'un certificat médical dès la déclaration de la maladie, les repas seront décomptés.

En cas d'absence imprévue de l'enseignant, les deux premiers repas sont dus.

Grève de l'enseignant

En cas de grève, si les enseignants préviennent en amont des 48 heures ouvrées, les repas sont annulés par mesure exceptionnelle et non facturés aux familles.

Si les enseignants préviennent au-delà des 48 heures ouvrées, les repas ne peuvent être annulés et restent dû par les familles.



2 – Accueil périscolaire (matin et soir)

Présentation

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal ou toute autre personne missionnée, à ce titre, par la Mairie. L'enfant est sous la responsabilité de sa famille jusqu'à l'accueil par un adulte encadrant.

Le goûter n'est pas fourni par la commune ; il est donc à prévoir par la famille.

Les enfants bénéficient de jeux, de jouets et de livres mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel.

Fréquentation

La fréquentation de l'accueil périscolaire peut être régulière ou occasionnelle. Il est appliqué un tarif journalier, en fonction des présences.

Nous recommandons à des fins d'anticipation, une inscription au périscolaire par les familles même si celles-ci ne pensent pas l'utiliser. L'inscription est gratuite et sans engagement.

Absence

La facturation se faisant à la présence, il n'est pas nécessaire de prévenir des absences.

Sortie

Les enfants peuvent être récupérés dès 16h30 et jusqu'à 18h30.

Aucun dépassement d'horaire au-delà de 18h30 ne sera toléré, en cas de retard la mairie rédigera un avertissement à la famille, en cas de répétition un forfait correspondant au tarif du personnel de 25€ sera demandé, la mairie pourra suspendre ou refuser le périscolaire à la famille.

Suivant les conditions d'inscription :

- l'enfant, scolarisé en maternelle, sera confié à ses parents ou à toute personne désignée par écrit.
- l'enfant, scolarisé en élémentaire, sera confié à ses parents ou à toute personne désignée par écrit ou pourra partir seul sous réserve d'une autorisation parentale signée, dans le cadre des responsabilités éducatives des parents.

Toutefois, les services municipaux conseillent de faire appel à une personne majeure pour la prise en charge de leur enfant.

Par mesure de sécurité, en cas de retard des parents, à la sortie de l'école, l'enfant non inscrit sera redirigé vers l'accueil périscolaire et le temps de présence sera facturé.

3 – Centre de loisirs du mercredi

Présentation

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal ou toute autre personne missionnée, à ce titre, par la Mairie.

L'enfant est sous la responsabilité de sa famille jusqu'à l'accueil par un adulte encadrant.

Des activités sont proposées en fonction de l'âge de l'enfants, dans le centre de loisirs, dans la recellerie ou dans tout autres lieux selon l'activité.

Les plannings d'activités sont affichés en début de période et communiqué par mail.

Pour la pause méridienne

cf. Article 2.1 Restaurant scolaire

Fréquentation

Les inscriptions au centre de loisirs sont annuelles, cependant la fréquentation peut être régulière ou occasionnelle. **Les inscriptions doivent se faire au plus tard J – 8**, via le portail famille.

Exemple pour un accueil demandé le mercredi 9, l'inscription devra être faite sur le portail famille de mardi 1 au soir.

Cela permet de construire le planning des activités au regard du projet éducatif élaboré par le directeur du centre de loisirs et validé par les équipes municipales ainsi que de mobiliser un encadrement suffisant, compétent et qualifié.

Toute modification définitive devra être faite par écrit.

Absence

Toute absence doit **être justifiée sous 8jours par un certificat médical** pour ne pas être facturé. Dans tous les autres cas la prestation sera facturée car le personnel est mobilisé en prévision

Sortie

Les enfants peuvent être récupérés **à partir de 17h et jusqu'à 18h30**.

Aucun dépassement d'horaire au-delà de 18h30 ne sera toléré, en cas de retard la mairie rédigera un avertissement à la famille, en cas de répétition un forfait correspondant au tarif du personnel de 25€ sera demandé, la mairie pourra suspendre ou refuser le périscolaire à la famille.

Suivant les conditions d'inscription :

- l'enfant, scolarisé en maternelle, sera confié à ses parents ou à toute personne désignée par écrit.
- l'enfant, scolarisé en élémentaire, sera confié à ses parents ou à toute personne désignée par écrit ou pourra partir seul sous réserve d'une autorisation parentale signée, dans le cadre des responsabilités éducatives des parents.

Toutefois, les services municipaux conseillent de faire appel à une personne majeure pour la prise en charge de leur enfant.



4 – Etude surveillée

Présentation

L'étude est organisée les lundis et jeudis de 17h à 18h, par la Mairie de Boissise-la-Bertrand, dans les locaux de l'école « Les Fontaines ». La surveillance est assurée par un enseignant ou toute autre personne missionnée à ce titre.

Le goûter se fera de 16h30 à 17h, et les enfants pourront :

- soit sortir de l'école à 18h accompagnés ou seul dans la mesure où l'enfant y est autorisé par écrit lors de l'inscription.
- soit rejoindre le périscolaire jusqu'à 18h30 (gratuitement)

L'étude n'a pas vocation de soutien scolaire aux enfants en difficulté.

Sa seule mission est d'offrir aux enfants un cadre qui leur permette de faire leurs devoirs après la classe. Les parents auront toujours à vérifier, après l'étude, si le travail de leur(s) enfant(s) a été fait, ce qui est indispensable pour le bon déroulement de leur scolarité.

Fréquentation

L'inscription à l'étude implique une fréquentation régulière.

Afin de ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra pas avoir lieu avant la fin de l'étude.

Un enfant inscrit à l'étude ne sera autorisé à quitter exceptionnellement l'école à 16 h 30 qu'avec une autorisation écrite des parents.

Pour toute suspension temporaire ou définitive, il est indispensable de faire les modifications sur le portail numérique.

Absences

Seules les absences pour maladie pourront être déduites de la facturation sur présentation impérative d'un certificat médical, dès la déclaration de la maladie.

Article 3 : Sortie du temps scolaire

En cas d'absence/ retard des parents ou du responsable à la sortie de l'école à 16h30, par mesure de sécurité, **l'enfant non inscrit** sera redirigé vers l'accueil périscolaire et le temps de présence sera facturé.



Article 4 : Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont joints en annexe.

La facturation de l'accueil du matin, de la cantine, l'accueil du soir et du Centre de loisirs se calculera selon vos revenus mensuels. L'étude est soumise à un tarif unique.

Un avis des sommes à payer sera envoyé à chaque période de vacances scolaires par le Trésor Public.

Une facture est disponible sur le portail numérique à la fin de chaque période scolaire ; le recouvrement est assuré par la Trésorerie Melun Val de Seine.

En cas de non-paiement dans les deux mois suivant l'émission de la facture, la Mairie fera une relance. En absence de conciliation, l'accès au service sera suspendu jusqu'à régularisation complète de la situation.

Le maire se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un élève dont les parents ne sont pas en ordre de paiement pour l'année scolaire précédente.

Article 5 : Moyens de règlement

Différents moyens de règlement sont à la disposition des familles :

-Par prélèvement automatique (demande à formuler à la mairie)

-Par carte bancaire sur internet en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations qui seront notées sur votre avis des sommes à payer (identifiant collectivité, référence).

-En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni de l'avis des sommes à payer envoyé par le trésor public, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) : veuillez rapporter le présent avis en venant payer.

-Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable sur l'avis des sommes à payer à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

-Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre « correspondance » les références portées sur le talon détachable. Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Article 6 : Santé

Les enfants présentant une intolérance alimentaire ou des troubles de la santé pourront être accueillis après signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les parents, le médecin traitant, le chef d'établissement, le responsable de la structure d'accueil et validé par le médecin scolaire.

Le PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire un traitement.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par le SAMU ; les parents seront immédiatement prévenus.

Nous vous remercions de nous informer si votre enfant possède un objet dangereux. Les animateurs en charge de s'occuper des enfants puissent être prévenus d'un éventuel trouble.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le 20/06/2024
ID : 077-217700392-20240618-D_2024_06_17-DE

Article 6 : Code de bonne conduite

1 - Il est conseillé de ne confier aucun objet de valeur aux enfants tels que des bijoux, des jeux électroniques, un téléphone portable...

2 - Les objets dangereux sont interdits. Objets contondants, arme même factice, briquet ...

3 - En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services périscolaires, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire pour 1 semaine à l'encontre de l'enfant à l'origine de ces faits sera prise.

Cette mesure d'exclusion temporaire interviendra après une demande de rencontre des parents et la mise en place d'un **contrat de comportement** entre l'élève, les parents et la mairie.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon fonctionnement des services périscolaires, son exclusion définitive sera prononcée.

La famille sera associée au règlement du problème de l'enfant. L'objectif est que l'enfant retrouve un comportement compatible avec la vie collective et comprenne ces règles.